



Inscription de documentaires - Festival 2017

Formulaire d'inscription / Entry form

A retourner à / *To be sent to* : Festival international du film d'histoire
7 rue des Poilus - 33600 Pessac - France
Tél. 05 56 46 25 43 / contact@cinema-histoire-pessac.com

PRIX DU FILM D'HISTOIRE DOCUMENTAIRE

Films non diffusés à la télévision et en salles
avant le 26/11/2017

Date limite d'inscription : 25 septembre 2017
Deadline : september the 25th, 2017

PANORAMA DU DOCUMENTAIRE

Films déjà diffusés à la télévision ou sortis
en salles

Date limite d'inscription : 31 août 2017
Deadline : august the 31st, 2017

● FILM

Titre / *Title*

Durée / *Running time* Année de production / *Year of Production*

● PRODUCTION

Production / Nom et adresse :

Production / Name and address

Téléphone : mail :

Co-producteurs :

Coproducers

● RÉALISATION

Réalisateur / Nom et adresse :

Director / Name and address

Téléphone : mail :

Auteur(s) :

Author(s)

● DIFFUSION - *Voir article 1 du règlement*

Le documentaire a-t-il déjà été diffusé à la télévision / en salles ? oui non
Has the program already been broadcasted on french TV or in theaters ? *yes* *no*

Diffuseurs et dates / *Broadcaster and date*

Le documentaire sera-t-il diffusé avant le 26 novembre 2017 ? oui non
Will this program be broadcasted on french TV or in theaters before the 26th of november, 2017 ? *yes* *no*

Diffuseurs et dates / *Broadcaster and date*

● **FRAIS D'INSCRIPTION** Un droit d'inscription de 20 euros devra être acquitté pour chacun des programmes - chèques à l'ordre du « Festival du film d'histoire ». *An entry fee (20 euros) has to be paid. It is required with the entry form and the DVD for each film sent for selection.*

Documents à joindre (pour l'envoi par mail : contact@cinema-histoire-pessac.com) :

Please enclose the following documents :

1 - un DVD du film

A DVD of the film

2 - photos du film et du réalisateur

Director's and film's pictures

3 - un résumé du film

The film synopsis

4 - une biographie et filmographie du réalisateur

The director's biography and filmography

5 - le générique du film

The film credits

*** Si le documentaire est sélectionné, j'accepte toute utilisation à des fins promotionnelles (TV, Presse) des documents ci-joints et autorise le Festival à conserver les DVD pour ses archives.**

I allow the organizers to use the documents sent for promotional purposes (TV, Press) if the film was to be selected, and to keep the DVD as archives.

*** J'ai pris connaissance du règlement et en accepte la teneur.**

I have read the regulations and accept them.

Nom :

Name

Date, signature et cachet

Date and signature

Qualité :

Position



FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE

20-27
novembre
2017

Prix du film d'histoire 2017 Catégorie Documentaire (films inédits)

Date limite : 25 septembre 2017

Règlement

Préambule

Le 28ème Festival international du film d'histoire se déroule à Pessac du 20 au 27 novembre 2017. Lors de ce Festival est attribué un Prix au meilleur documentaire historique **inédit** de l'année.

Article 1 : conditions d'inscription

Les documentaires proposés à la sélection pour la compétition devront avoir trait à l'Histoire. Ils auront été **achevés entre août 2016 et septembre 2017** et **devront être inédits**, c'est-à-dire ne pas avoir été diffusés sur une télévision française ou sortis en salles de cinéma avant leur projection au Festival du film d'histoire (les films déjà diffusés lors d'autres festivals peuvent concourir).

Article 2 : version des documentaires

Pourront être inscrits à la sélection des œuvres documentaires de création de long et court métrage ayant fait l'objet d'une version française ou d'un sous-titrage français, ou à défaut d'un sous-titrage en anglais (le producteur s'engageant dans ce cas à réaliser avec le Festival une copie sous-titrée français en cas de sélection).

Article 3 : nombre de documentaires présentés

Les réalisateurs pourront faire concourir plusieurs de leurs productions, mais une seule œuvre pourra être sélectionnée.

Article 4 : composition du jury et vote

Le jury ainsi que son président sont désignés par le Conseil d'Administration. Le vote se déroule par scrutin secret à la majorité absolue des votants aux trois premiers tours de scrutin et à la majorité relative au tour suivant.

Article 5 : attribution du Prix

Le jury attribuera le Prix du film d'histoire 2017 - catégorie Documentaire, au réalisateur de l'œuvre gagnante. D'autres prix (Prix du Public, Prix lycéen, etc.) sont également remis.

Article 6 : délais et frais d'inscription

Les fiches d'inscription et les DVD doivent parvenir au bureau du Festival au plus tard le

25 septembre 2017, accompagnés des droits d'inscription (**20 euros par documentaire**).

Article 7 : type de support pour la sélection

Pour la sélection, les documentaires seront fournis en DVD.

Article 8 : frais d'envoi des documentaires

Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. Le Festival ne supportera que les frais de réexpédition des copies de projection des documentaires sélectionnés et éventuellement des DVD non sélectionnés sur demande.

Article 9 : format de diffusion des documentaires

Pour la projection des documentaires sélectionnés, les producteurs devront fournir des copies sous forme de fichier sur disque dur (.mov ou .mp4), de Blu Ray ou de DVD ou un autre format après accord du Festival, ainsi qu'un DVD de secours.

Article 10 : projection des films sélectionnés

Le producteur et le réalisateur du film acceptent que le film inscrit soit diffusé pendant le Festival s'il est sélectionné, et fasse l'objet d'une rediffusion le dernier jour du Festival s'il est primé.

Article 11 : assurance des documentaires

Le Festival contractera une assurance pour le matériel de projection, de sa réception jusqu'au moment de sa réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de ce matériel.

Article 12 : invitation du réalisateur

Le réalisateur d'une œuvre sélectionnée pourra être invité lors du Festival qui prendra en charge les frais d'hébergement (2 nuitées).

Article 13 : cas non prévus

Le Président de l'Association du Festival international du film d'histoire a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

Article 14 :

La participation au 28ème Festival international du film d'histoire (20-27 novembre 2017) implique l'adhésion au présent règlement.

Festival international du film d'histoire

7 rue des Poilus - 33600 Pessac

Tél. : 05 56 46 25 43

www.cinema-histoire-pessac.com

contact@cinema-histoire-pessac.com



The 2017 Historical Documentary Prize

Deadline : September the 25th, 2017

Regulation

Preamble :

The 28th International Historical Film Festival is held in Pessac, France, from the 20th to the 27th of november, 2017. The Festival awards the Historical Documentary Prize. This competition is intended for documentaries dealing with an historical subject.

Article 1 : Registration's requirements

Documentaries presented to the selection should have been **finished between august 2016 and september 2017 and should not have been broadcasted on french television** before their screening during the 28th International Historical Film Festival. Previous screenings in other festivals are allowed.

Article 2 : Translations

The documentaries may be presented with french subtitled versions, french versions, or english subtitles (the producer will undertake to make a french subtitled version of the documentary in case of selection, in agreement with the Festival).

Article 3 : Number of documentaries

Directors are allowed to present several documentaries to the selection, but only one can be selected.

Article 4 : Jury

The jury and its president are chosen by the Board of directors. The juries shall vote by secret ballot. Decisions shall be taken by absolute majority for the first three rounds, and by simple majority for the following round.

Article 5 : Prize award

The jury will award the 2017 Historical Documentary Prize of the International Historical Film Festival to the director of the winning production, as well as other awards (Public Prize, Students Prize, etc).

Article 6 : Deadline and fees for submission

Entry forms and DVD should be directly sent to the Festival's office before the **25th of september, 2017**, with the registration fee (**20 euros by documentary**).

Article 7 : Types of material for selection

Only DVD will be viewed for selection.

Article 8 : Delivery charges

Delivery charges for the material sent to the Festival are paid by the sender. The Festival will send back to its own charge screening material of the selected documentaries, and eventually non-selected DVD if requested.

Article 9 : Material for screening

Hard disk with .mov or .mp4 files, Blu Ray or DVD will be used for screening. Another DVD will be sent in order to avoid screening problems.

Article 10 : screenings of the selected documentaries

The producer and director of the movie accept that their film be screened during the Festival, and eventually screened a second time the last day of the festival if awarded.

Article 11 : Screening material insurance

The Festival will insure the screening material, from the time of its receipt to its forwarding. In case of loss or damage during this period, the Festival's liability is restricted to the value of the screening material itself.

Article 12 : Invitations

The director of a selected documentary may be invited during the Festival. The accomodation will be paid by the Festival for a period of 2 days.

Article 13 :

The President of the International Historical Film Festival has sole the ability to solve any problems that this regulation did not make provision for.

Article 14 :

Taking part in this competition implies that this regulation is fully accepted. The regulation applies to the 28th International Historical Film Festival, which will be held from the 20th to the 27th of november, 2017.

Festival international du film d'histoire

7 rue des Poilus - 33600 Pessac - FRANCE

Phone : 00 33 5 56 46 25 43

www.cinema-histoire-pessac.com

contact@cinema-histoire-pessac.com



FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE

20-27
novembre
2017

Panorama du Documentaire 2017

*(films déjà diffusés à la télévision ou
sortis en salles)*

Date limite d'inscription : 31 août 2017

Règlement

Préambule

Le 28^{ème} Festival international du film d'histoire se déroule à Pessac du 20 au 27 novembre 2017. Lors de ce Festival est organisée la projection d'une sélection de documentaires récents non inédits (Panorama du Documentaire).

Article 1 : conditions d'inscription

Les documentaires proposés à la sélection pour le Panorama devront avoir trait à l'Histoire. Ils auront été **achevés entre août 2016 et septembre 2017**. **Ces films peuvent avoir déjà été diffusés à la télévision française ou sortis en salles de cinéma avant leur présentation sur le Festival.**

Article 2 : version des documentaires

Pourront être inscrits à la sélection des œuvres documentaires de création de long et court métrage ayant fait l'objet d'une version française ou d'un sous-titrage français, ou à défaut d'un sous-titrage en anglais (le producteur s'engageant dans ce cas à réaliser avec le Festival une copie sous-titrée français en cas de sélection).

Article 3 : nombre de documentaires présentés

Les réalisateurs pourront présenter plusieurs de leurs productions, mais une seule œuvre pourra être sélectionnée

Article 4 : Prix de la Ville de Pessac

Un jury attribuera le Prix de la Ville de Pessac - Panorama du Documentaire au réalisateur de l'œuvre gagnante.

Article 5 : délais et frais d'inscription

Les fiches d'inscription et les DVD doivent parvenir au bureau du Festival au plus tard le **31 août 2017**, accompagnés des droits d'inscription (**20 euros par documentaire**).

Article 6 : type de support pour la sélection

Pour la sélection, les documentaires seront fournis en DVD.

Article 7 : frais d'envoi des documentaires

Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. Le Festival ne supportera que les frais de réexpédition des copies de projection des documentaires sélectionnés et éventuellement des DVD non sélectionnés sur demande.

Article 8 : format de diffusion des documentaires

Pour la projection des documentaires sélectionnés, les producteurs devront fournir des copies sous forme de fichier sur disque dur (.mov ou .mp4), de Blu Ray ou de DVD ou un autre format après accord du Festival, ainsi qu'un DVD de secours.

Article 9 : projection des films sélectionnés

Le producteur et le réalisateur du film acceptent que le film inscrit soit diffusé pendant le Festival s'il est sélectionné. La diffusion des films du Panorama du Documentaire se déroulera à la Médiathèque de Pessac.

Article 10 : assurance des documentaires

Le Festival contractera une assurance pour matériel de projection, de sa réception jusqu'au moment de sa réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de ce matériel.

Article 11 : invitation du réalisateur

Le réalisateur d'une œuvre sélectionnée pourra être invité lors du Festival qui prendra en charge les frais d'hébergement (2 nuitées).

Article 12 : cas non prévus

Le Président de l'Association du Festival international du film d'histoire a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

Article 13 :

La participation au 28^{ème} Festival international du film d'histoire (20-27 novembre 2017) implique l'adhésion au présent règlement.

Festival international du film d'histoire

7 rue des Poilus - 33600 Pessac

Tél. : 05 56 46 25 43

www.cinema-histoire-pessac.com

contact@cinema-histoire-pessac.com



FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE

20-27
novembre
2017

Panorama - Historical Documentaries 2017

Deadline : August the 31st, 2017

Regulation

Preamble :

The 28th International Historical Film Festival is held in Pessac, France, from the 20th to the 27th of november, 2017. The Festival organizes a panorama of the historical documentaries. This selection is intended for documentaries dealing with an historical subject.

Article 1 : Registration's requirements

Documentaries presented to the selection should have been **finished between august 2016 and september 2017**. These films may have been previously broadcasted on television or in theaters.

Article 2 : Translations

The documentaries may be presented with french subtitled versions, french versions, or english subtitles (the producer will undertake to make a french subtitled version of the documentary in case of selection, in agreement with the Festival).

Article 3 : Number of documentaries

Directors are allowed to present several documentaries to the selection, but only one can be selected.

Article 4 : Ville de Pessac Award

A jury will award the « Ville de Pessac Award » to the director of the winning production.

Article 5 : Deadline and fees for submission

Entry forms and DVD should be directly sent to the Festival's office before the **31st of august, 2017**, with the registration fee (**20 euros by documentary**).

Article 6 : Material for selection

Only DVD will be viewed for selection.

Article 7 : Delivery charges

Delivery charges of the material for selection and screening are paid by the sender. The Festival will send back to its own charge screening material of the selected documentaries, and eventually non-selected DVD if requested.

Article 8 : Material for screening

Hard disk with .mov or .mp4 files, Blu Ray or DVD will be used for screening. Another DVD will be sent in order to avoid screening problems.

Article 9 : screenings of the selected documentaries

The producer and director of the movie accept that their film be screened during the Festival if selected. The screening of the Panorama section will take place at the Pessac Public Library.

Article 10 : Screening material insurance

The Festival will insure the screening material, from the time of its receipt to its forwarding. In case of loss or damage during this period, the Festival's liability is restricted to the value of the screening material itself.

Article 11 : Invitations

The director of a selected documentary may be invited during the Festival. The accomodation will be paid by the Festival for a period of 2 days.

Article 12 :

The President of the International Historical Film Festival has sole the ability to solve any problems that this regulation did not make provision for.

Article 13 :

Taking part in this selection implies that this regulation is fully accepted. The regulation applies to the 28th International Historical Film Festival, which will be held from the 20th to the 27th of november, 2017.

Festival international du film d'histoire

7 rue des Poilus - 33600 Pessac - FRANCE

Phone : 00 33 5 56 46 25 43

www.cinema-histoire-pessac.com

contact@cinema-histoire-pessac.com